

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS,
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, tenue au centre communautaire d'Ulverton, 155, route 143, Ulverton (Québec), à 18 h, sous la présidence de Jean-Pierre Bordua, maire; Vicki Turgeon, directrice générale, secrétaire-trésorière, est présente;

PRÉSENCES : JACQUES POLIQUIN Conseiller siège numéro 1
FRANCE BOUTHILLETTE Conseillère siège numéro 2
SYLVAIN CLAIR Conseiller siège numéro 3
CARL ARCAND Conseiller siège numéro 4
CLAUDE LEFEBVRE Conseiller siège numéro 5
MARK CROSS Conseiller siège numéro 6

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 178-10-2020 Monsieur le Maire constate que les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement ouverte par Claude Lefebvre.

ADOPTÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 179-10-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par France Bouthillette, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Rés. 180-10-2020 **ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Jacques Poliquin, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

5. RÉOLUTION POUR AUTORISER L'ADOPTION DES COMPTES DU 8 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2020

Rés. 181-10-2020 **ATTENDU QUE** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 27 684,75 \$) et des chèques émis (montant : 16 687,57 \$) à chacun des membres du Conseil;

Il est proposé par Jacques Poliquin, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil pour la période du 8 septembre au 5 octobre 2020 soient acceptées et\ou payées.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS SUR LES RAPPORTS DU MAIRE, DES COMITÉS ET LE BILAN TRIMESTRIEL DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

7. PERMIS ÉMIS DEPUIS LE 8 SEPTEMBRE 2020 : 7

– 4 Réparations

- 2 Constructions
- 1 Autre : Remblai

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2020

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ULVERTON**

REGLEMENT NUMERO 496-2020

*ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉROS 461-2016 MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS
476-2018 ET 465-2016 VISANT À MODIFIER LES RÈGLES
ET MODALITÉS ENCADRANT LA LOCATION DE LA
SALLE COMMUNAUTAIRE, DU CHAPITEAU ET DU
PAVILLON MULTIFONCTIONNEL*

Rés. 182-10-2020 ATTENDU QUE certains pouvoirs sont attribués par la Loi à la municipalité d'Ulverton;

ATTENDU QU'il y a un grand intérêt pour la location de notre salle communautaire et de notre pavillon multifonctionnel;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population de fixer des règles pour assurer la sécurité des lieux et l'intégrité de la structure du chapiteau;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la population d'abroger et de remplacer le règlement 461-2016 modifié par les règlements 476-2018 et 465-2016 pour y préciser certains coûts de location reliés aux activités offertes par nos citoyens, aux citoyens d'Ulverton et des municipalités environnantes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par France Bouthillette lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;

Il est proposé par Mark Cross, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu que le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure ayant le même objet et contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement et plus particulièrement les dispositions contenues dans les règlements numéros 476-2018, 465-2016 et 461-2016 et que soit adopté, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I

CONTRAT DE LOCATION

1.1 Preuve de résidence

La location de l'*Espace Claude Mercier*, qui comprend le chapiteau et le pavillon multifonctionnel, de même que celle de la salle communautaire sont réservées aux citoyens d'Ulverton. Ceux-ci devront présenter une preuve de résidence à la signature du contrat de location.

1.2 Consommation d'alcool

Les locataires du chapiteau, du pavillon multifonctionnel et/ou de la salle communautaire doivent détenir un permis de réunion dûment émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux lorsqu'ils indiquent sur le contrat de location qu'il y aura consommation d'alcool lors de l'activité projetée. Ils doivent également transmettre à la Municipalité (par télécopieur ou courriel) une copie du permis émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux au plus tard au cours de la semaine précédant l'événement.

1.3 Responsabilités

La Municipalité d'Ulverton n'assume aucune responsabilité en cas de dommages, vols, quant aux biens des locataires, ni des blessures.

1.4 Interdiction

Il est interdit en tout temps de fixer des objets (papier, ruban, ballons, décorations, etc.) tant sur la structure de bois du chapiteau, que sur les murs de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel à l'aide de vis, de clous, de punaises, de rubans gommés, etc.

1.5 Véhicule

Aucun véhicule n'est toléré sous le chapiteau.

1.6 Disposition des déchets

Les locataires du chapiteau, de la salle communautaire et du pavillon multifonctionnel doivent disposer eux-mêmes des déchets produits par leur activité et laisser les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

CHAPITRE II

COÛT DE LOCATION

2.1 Chapiteau

Le coût de location du chapiteau est de 125 \$/jour et donne accès au pavillon multifonctionnel. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location du chapiteau, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.1. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte gratuitement aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipal. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à coût réduit aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location du chapiteau, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnées au point 2.1 est de 30 \$/jour. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte à coût réduit aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipal. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

c) Location pour activités à prix régulier

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité, à prix régulier, aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location du chapiteau, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.1 demeure identique en tout point. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipale. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

2.2 Salle communautaire

Le coût de location de la salle communautaire est de 50 \$/jour entre le 15 avril et le 14 octobre, de 75 \$/jour entre le 15 octobre et le 14 avril. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

a) Location pour activités gratuites

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre gratuitement une activité aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, il n'y aura aucun frais de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipale. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

b) Location pour activités à prix réduit

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité à prix réduit aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2

est de 30 \$/jour tout au long de l'année. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipale. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

c) Location pour activités à prix régulier

Lorsqu'un citoyen de la municipalité offre une activité, à prix régulier, aux citoyens d'Ulverton ainsi qu'aux citoyens des municipalités environnantes et que cela nécessite la location de la salle communautaire, le coût de location de l'infrastructure précédemment mentionnée au point 2.2 demeure identique en tout point. Le comité de vie communautaire et culturel doit présenter au conseil municipal le projet d'activité offerte aux citoyens et ce, pour approbation par le conseil municipale. Toute réservation doit être accompagnée d'un dépôt de 100 \$ qui sera remis aux locataires après vérification de la conformité des lieux. Ce dépôt sera retenu par la Municipalité en cas de dommages à la propriété ou de débris laissés sur les lieux.

CHAPITRE III NUISANCES SONORES

3.1 VOLUME

Le son de la musique, ou de tout autre bruit ambiant doit en tout temps demeurer convenable et tenir compte de la proximité du voisinage. Le volume doit être réduit à partir de 21 h et cesser complètement à 23 h. Tout manquement à cet article du règlement sera considéré comme une infraction à l'article 27 du *Règlement général de la Municipalité d'Ulverton, numéro 494-2020, portant sur les nuisances*.*

L'exception prévue à l'article 28 de ce même règlement ne peut s'appliquer dans les cas de location de nos infrastructures municipales.

* Article 27 **Bruit extérieur**

Là où sont présentées, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un édifice, des œuvres musicales, instrumentales ou vocales préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps, de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze mètres (15 m) ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située.

CHAPITRE IIII DISPOSITIONS FINALES

4.1 Fonds réservé

Tous les montants découlant de la location du chapiteau, de la salle communautaire ou du pavillon multifonctionnel constitueront un fonds de réserve dédié à l'entretien de ces infrastructures (peinture, teinture, etc.).

4.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ULVERTON, CE 5^È JOUR D'OCTOBRE 2020

Jean-Pierre Bordua, maire

Vicki Turgeon, directrice générale /
secrétaire-trésorière

10. **RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'AFFICHAGE D'UNE OFFRE D'EMPLOI SUR DIFFÉRENTS SITES DE RECHERCHE AFIN DE TROUVER UN SECOND EMPLOYÉ DE VOIRIE**

Rés. 183-10-2020 **ATTENDU QUE** l'employé de voirie déjà en poste a besoin de l'aide d'une personne supplémentaire tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la municipalité désire engager un second employé de voirie pour 2020-2021;

ATTENDU QU'il fallait afficher le poste le plus tôt possible afin de nous permettre de trouver un second employé avant le début de la saison hivernale;

Il est proposé par Mark Cross, **appuyé** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'entériner l'affichage d'une offre d'emploi sur différents sites de recherche afin de trouver un second employé de voirie et ce, pour un montant de l'ordre de 250 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

11. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PARTICIPER À LA FORMATION EN LIGNE OFFERTE PAR INFOTECH, SUR LE BUDGET 2021

Rés. 184-10-2020 **Il est proposé** par Carl Arcand, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à participer à la formation en ligne offerte par Infotech, le jeudi 8 octobre 2020, pour la préparation du budget 2021 et ce, pour un montant de l'ordre de 155 \$, avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

12. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE DEUX MONITEURS ASUS AINSI QU'UN SUPPORT À ÉCRAN DOUBLE

Rés. 185-10-2020 **Il est proposé** par France Bouthillette, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser l'achat de deux moniteurs de marque Asus ainsi qu'un support à écran double et ce, pour un montant de l'ordre de 385 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

13. RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Rés. 186-10-2020 **ATTENDU QUE** le ministère des *Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par le biais du programme « *Volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité* »;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques pour plusieurs municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ulverton désire être inclus dans la demande d'aide financière présentée par la MRC;

ATTENDU QUE si, à la suite du dépôt de l'étude, le projet venait à ne pas se réaliser, la MRC n'aurait qu'à rembourser le premier versement octroyé par le MAMH et la municipalité d'Ulverton n'aurait aucuns frais à payer pour ce service;

Il est proposé par France Bouthillette, **appuyé** par Jacques Poliquin et résolu,

QUE la municipalité d'Ulverton signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans la demande d'aide financière pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques;

QUE la municipalité d'Ulverton s'engage à participer au projet de mise en commun de la gestion des boues de fosses septiques et à assumer une partie des coûts, conditionnellement à la signature de l'entente intermunicipale par la municipalité et à la mise en place du service par la MRC;

QUE la municipalité d'Ulverton désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

14. RÉSOLUTION POUR SIGNER UN CONTRAT DE CINQ ANS AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE DRUMMONDVILLE

Rés. 187-10-2020 **ATTENDU QUE** nous avons déjà une entente avec la Société protectrice des animaux de Drummondville, qu'elle prend en charge les chiens et chats errants et assure le suivi;

ATTENDU QUE la SPAD propose un contrat de cinq ans comportant une augmentation progressive du contrat jusqu'à l'obtention de 5,05 \$/citoyen pour les municipalités qui prennent en charge la gestion des licences;

ATTENDU QUE pour l'année 2021 le taux sera de 3,89 \$/citoyen, qu'en 2022 le taux augmentera à 4,18 \$/citoyen, en 2023 à 4,47 \$/citoyen, en 2024 à 4,76 \$/citoyen, pour atteindre 5,05 \$/citoyen pour 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ulverton prend déjà en charge l'émission des licences de chiens;

Il est proposé par Carl Arcand, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu de signer un contrat de cinq ans avec la SPAD, pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 au coût initial de 3,89 \$/citoyen.

ADOPTÉE

15. RÉSOLUTION POUR FAIRE VIDANGER LES FOSSES SEPTIQUES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU GARAGE MUNICIPAL

Rés. 188-10-2020 **Il est proposé** par Jacques Poliquin, appuyé par Mark Cross et unanimement résolu de retenir les services de Beauregard Fosses septiques pour la vidange des fosses du Centre communautaire et du garage municipal.

ADOPTÉE

16. RÉSOLUTION POUR RENOUVELER L'ENTENTE AVEC MONSIEUR SIMON BOISJOLI POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Rés. 189-10-2020 **Il est proposé** par Mark Cross, appuyé par Claude Lefebvre et unanimement résolu que la Municipalité renouvelle l'entente avec Dénéigement Boisjoli, au montant forfaitaire de 950 \$ comprenant une augmentation du taux pour la saison hivernale 2020-2021. La moitié de la somme totale sera payée en décembre 2020 et la seconde, à la fin du contrat, soit en avril 2021.

ADOPTÉE

17. RÉSOLUTION POUR ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE À CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA POPOTE ROULANTE

Rés. 190-10-2020 **Il est proposé** par France Bouthillette, appuyé par Carl Arcand et unanimement résolu que la municipalité d'Ulverton accorde un don au Centre d'action bénévole pour le fonctionnement du service de Popote Roulante, au montant de 250 \$.

ADOPTÉE

18. AFFAIRES NOUVELLES

A. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE REMBOURSEMENT DES TAXES PAYÉES EN DOUBLE DANS LE MATRICULE 0366 90 0528

Rés. 191-10-2020 **Il est proposé** par France Bouthillette, appuyé par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser le remboursement d'un montant de 1 836,01 \$ pour les taxes payées en double dans le matricule 0366 90 0528.

ADOPTÉE

B. RÉSOLUTION POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'UNE COURONNE FUNÉRAIRE POUR LA CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR

Rés. 192-10-2020 **Il est proposé** par Claude Lefebvre, appuyé par Sylvain Clair et unanimement résolu de remettre un don de 75 \$ à la Légion royale canadienne pour défrayer les coûts d'une couronne funéraire à l'occasion de la cérémonie du jour du Souvenir.

ADOPTÉE

C. RÉSOLUTION PRÉVOYANT UNE PROCÉDURE CONCERNANT LA TERRE DE REMPLISSAGE OFFERTE AUX CITOYENS D'ULVERTON

Rés. 193-10-2020 **ATTENDU QUE** la municipalité souhaite offrir gratuitement de la terre de remplissage aux citoyens lors de travaux effectués sur notre territoire;

ATTENDU QUE pour se faire, les citoyens doivent d'abord présenter une demande de permis auprès de l'inspectrice municipal, pour approbation du projet;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en place une procédure afin d'informer les citoyens des règles devant être respectées avant l'obtention de la terre de remplissage;

Il est **proposé** par France Bouthillette, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu de mettre en place une procédure informant les citoyens de la marche à suivre avant d'obtenir ladite terre de remplissage.

ADOPTÉE

D. RÉSOLUTION POUR DONNER LE MANDAT AU CCU D'Étudier LA DEMANDE DE CHANGEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'AJOUT DE CONTENEUR MARITIME COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE

Rés. 194-10-2020

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage afin d'y ajouter le conteneur maritime comme bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer cette modification;

Il est **proposé** par Mark Cross, **appuyé** par France Bouthillette et unanimement résolu de mandater le CCU afin d'étudier le projet de règlement de zonage visant à ajouter le conteneur maritime comme bâtiment accessoire.

ADOPTÉE

E. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE BUDGET 2021 DU SSIRR

Rés. 195-10-2020

ATTENDU QUE la régie du Service de Sécurité Incendie de la Région de Richmond (SSIRR) a présenté son budget pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE ce budget a été adopté lors de la réunion régulière du mois de septembre du SSIRR;

Il est **proposé** par Jacques Poliquin, **appuyé** par Mark Cross et unanimement résolu d'adopter le budget 2021 de la SSIRR, au montant de 521 712 \$.

ADOPTÉE

F. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE ROCHE AFIN DE RETARDER L'ÉROSION DE CERTAINS FOSSÉS

Rés. 196-10-2020

ATTENDU QUE la roche cassée avec le marteau hydraulique (Tramac) ne peut être utilisée pour diminuer l'érosion dans les fossés;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'achat de 30 tonnes de roche d'une grosseur variant de 100 à 200 mm afin d'en tapisser le fond de certains fossés;

Il est **proposé** par Mark Cross, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser l'achat de roche auprès de Transport Jim Coddington afin de tapisser le fond de certains fossés et ce, pour un montant de l'ordre de 1 095 \$ avant les taxes applicables, incluant le transport et l'installation.

ADOPTÉE

G. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DU MODULE SYGEM PERMIS FOURNI PAR INFOTECH

Rés. 197-10-2020

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à l'achat du module Sygem permis incluant le module de transmission électronique des permis à l'évaluateur;

ATTENDU QUE le coût du module Sygem permis est de 3 700 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'Infotech permet de répartir le coût sur deux (2) ans;

Il est **proposé** par Sylvain Clair, **appuyé** par Carl Arcand et unanimement résolu d'autoriser l'achat du module Sygem permis incluant le Module de transmission des permis à l'évaluateur et ce, au coût de 3 700 \$ avant les taxes applicables. La moitié de la somme totale sera payée en janvier 2021 et la seconde en janvier 2022.

ADOPTÉE

H. RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE DISPOSITION LÉGISLATIVE PORTANT ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Rés. 198-10-2020

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019, de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

Il est proposé par Carl Arcand, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

I. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ADRESSES À L'ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE À DOMICILE (FTTH) ET D'EN DÉFRAYER LES COÛTS

Rés. 199-10-2020

ATTENDU QU'en 2020, internet haute vitesse se rapproche de plus en plus d'un service essentiel;

ATTENDU QUE la municipalité a signé une entente d'aide financière pour le déploiement de la FTTH sur son territoire excluant certaines adresses;

ATTENDU QUE Cooptel a procédé au raccordement de certaines des adresses ayant été exclues de ladite entente et ce, sans frais supplémentaires mais qu'il reste encore quelques adresses n'étant pas reliées à la fibre optique;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter les adresses 328 et 330 chemin Lisgar à l'entente d'aide financière octroyée à Cooptel pour le déploiement de la FTTH;

ATTENDU QUE le montant du raccordement est de 10 200 \$, qu'il sera déboursé sur quatre (4) ans et pris à même les fonds de la subvention reçue lors de la pandémie du Covid-19;

Il est proposé par France Bouthillette, **appuyé** par Jacques Poliquin et unanimement résolu d'autoriser l'ajout des adresses 328 et 330 chemin Lisgar, à l'entente d'aide financière pour le déploiement de la fibre optique à domicile et de défrayer le premier versement, soit 3 060 \$.

ADOPTÉE

J. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'AJOUT D'UN MERCREDI SUR DEUX AUX HEURES DE PRÉSENCE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE

Rés. 200-10-2020

ATTENDU QUE l'ancienne entente stipule qu'une personne, toujours la même, sera présente au bureau municipal tous les vendredis et un mercredi sur deux, de 9 h 00 à 16 h 30, jusqu'au renouvellement de l'entente pour l'année 2021. Les honoraires pour chacune des journées étaient à 385 \$ + taxes;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite obtenir la présence de l'inspectrice municipale à nos bureaux, deux jours par semaine et ce, tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la Firme Gestim peut augmenter le nombre d'heures de travail de l'inspectrice actuellement fournie par celle-ci, à la Municipalité;

ATTENDU QUE la nouvelle entente stipule qu'une personne, toujours la même, sera présente au bureau municipal tous les mercredis et vendredis, de 9 h 00 à 16 h 30, jusqu'au renouvellement de l'entente pour l'année 2021. Les honoraires pour chacune des journées demeurent à 385 \$ + taxes;

Il est proposé par Carl Arcand, **appuyé** par Sylvain Clair et unanimement résolu d'autoriser l'augmentation des heures de travail de l'inspectrice municipale et ce, jusqu'au renouvellement de l'entente pour l'année 2021.

ADOPTÉE

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par Claude Lefebvre que la séance soit levée à 19 h 02. La prochaine séance ordinaire se tiendra le 2 novembre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire

Vicki Turgeon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

APPROBATION DES RÉSOLUTIONS

Je, Jean-Pierre Bordua, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi-même, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 par. 2 du Code municipal du Québec.

Signé à Ulverton ce ____^e jour du mois d'octobre 2020.

Jean-Pierre Bordua,
Maire